

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 23

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« de l'emploi »,

les mots :

« des emplois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (cohérence avec la terminologie de l'article L. 320-2 du code du travail).